

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

BW

V. ref. :

N. ref. :

RAPPORT N° :

90/101006-05

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

512 Eglise

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

0445 676 002

Date du contrôle :

6/10/08

Type de contrôle :

examen de conformité

visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 275) (RGIE art. 262) (B.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

I.M.

Type d'installation : Nouvelle Extension Modification Temporaire Renforcement Transfert propr. ; Type locaux :Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 Installation électrique avant après 1.10.81 ; RGIE art. 56Raccordement : Tension 230 V

Protection raccordement

MAX 63

Câble aliment. tableau. princ. : 4 x 10 mm²

Inter.gén. : type

A 300 mA / 4A

Type électrode de terre : bois barres piquets conducteur horizontalSchéma : BTNombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 11RA : 13 Ohm ; RI tot > 60 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION :

Voir schéma fiches jointes

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

Néant,

note : - appareils d'éclairage non placés.

- circuit B9 : prise de courant remplacée par une boîte - terre

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :

1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 6/10/2011 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

90/10. DONNEUX.

Le directeur,